



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 7 avril 2022 à 18h30**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain CAILBOURDIN, Premier Adjoint.

**Etaient présents**

M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, *Adjoints au Maire*  
Mme Marie BACZYK, Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, Mme Marina GAUDRY, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Gérard MARIE, Mme Magalie METENIER et Mme Annick PIVERT, *Conseillers Municipaux*.

**Etaient absents**

M. Sylvain COINTAT, M. Christophe DELOUBES, M. Aurélien JEUNET et M. Xavier JUHEL, *absents excusés*.

Mme Dominique BASSINO est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. M. CAILBOURDIN remercie M. CAVOY, Comptable du Trésor, de sa présence. Il propose de modifier l'ordre du jour afin de terminer la réunion par le vote du budget. Le conseil municipal accepte.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Service Application du Droit des Sols (ADS) - Reconduction de la prestation de service**

M. CAILBOURDIN rappelle aux élus que la commune de Tracy sur Loire a souhaité confier l'instruction de ses actes d'urbanisme au service ADS de la ville de Cosne sur Loire conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 2 ans (2018/2019). Cette convention a été renouvelée en 2020 (2020/2021) et doit à nouveau être reconduite.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la reconduction de la convention pour les années 2022 et 2023.

**2. Compétence « Création, gestion et exploitation des crématoriums »**

L'article L. 223-40 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crématorium et les plus proches sont tous situés à plus de 50 km. Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crématoriums existants, il apparaît opportun d'envisager la création d'un crématorium sur le territoire. C'est pourquoi, en date du 17 février 2022, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur l'extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Loire à la création, gestion et exploitation d'un crématorium.

Après notification de cette décision, les communes ont un délai de 3 mois pour s'exprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur le transfert de compétence création, gestion et exploitation des crématoriums à la communauté de communes Cœur de Loire.

**3. Courriers divers**

M. CAILBOURDIN lit deux courriers de M. Michel JEANTY qui concernent d'une part, la numérotation des habitations de la rue des Mouilles à Maltaverne, et d'autre part, le goudronnage de cette même rue.

M. CAILBOURDIN explique que les agents communaux ont déjà rebouché les trous avec de l'enrobé à froid. Néanmoins, la demande étant nettement justifiée, M. CAILBOURDIN propose au conseil municipal de mettre cette demande à l'étude du prochain budget. Le conseil municipal émet un avis favorable. De plus, sachant que la rue dessert à la fois des habitations de Tracy sur Loire et de Cosne Cours sur Loire, celle-ci pourrait être sollicitée pour participer financièrement.

En ce qui concerne la numérotation, les adresses postales sont standardisées et répondent à des normes spécifiques. Il est absolument nécessaire de respecter les règles en vigueur afin que les citoyens puissent se repérer et avoir accès à différents services (la fibre par exemple). M. CAILBOURDIN se rendra sur place avec les agents communaux afin de déterminer les numéros de chacun en respectant la demande de M. JEANTY qui souhaite garder le numéro 1. Ce numéro lui a été attribué depuis 40 ans et il propose de le changer en 1 Ter.

**4. Possibilité d'ouverture de classe à la rentrée prochaine**

Mme CROCHET explique que l'école a fait l'objet d'un comptage des élèves en début d'année et qu'un autre comptage doit être fait au mois de juin. La nouvelle loi impose que le nombre d'élèves dans les classes de grande section de maternelle et les CP n'excède pas 24. Or, vu le nombre actuel d'élèves scolarisés à Boisgibault, le problème va se poser à la rentrée de septembre 2022 notamment pour la grande section de maternelle.

Dans l'hypothèse où une ouverture de classe serait nécessaire, celle-ci pourrait se faire dans la salle de garderie actuelle. En accord avec les enseignantes, la garderie des élèves de maternelle pourrait se faire dans leur classe. Par contre, il faudrait trouver un autre local pour accueillir les élèves de primaire. Afin d'évoquer les différentes pistes envisagées, Mme CROCHET propose d'organiser une réunion le jeudi 14 avril 2022.

**5. Délibérations à prendre simultanément au vote du budget**

- Achat d'un terrain situé à Maltaverne : M. CAILBOURDIN rappelle que cet achat était déjà prévu au budget 2021. Sachant que le terrain est divisé en deux parcelles, le conseil municipal doit se prononcer pour chacune d'entre-elles :

- Parcelle section AA n° 188 appartenant aux consorts BERNARD-JACQUETIN au prix de 7.400 €,
- Parcelle section AA n° 190 appartenant aux consorts BERNARD au prix de 7.600 €.

Les frais de notaire en sus sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal valide l'achat de ces parcelles et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

- Proposition d'acquisition d'un terrain appartenant à la commune par un particulier : M. Alain BOUCHER-BAUDARD propose d'acheter une parcelle agricole située sur la route de Pouilly, section ZE n° 253 lieudit « Les Queues de Prés » d'une superficie de 10,54 ares, appartenant à la commune au prix de 3.200 € l'hectare soit un prix de 337,28 € arrondi à 350 €. M. CAILBOURDIN explique qu'en accord avec M. le Maire, il a proposé à M. BOUCHER-BAUDARD d'échanger ladite parcelle avec une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 321 lui appartenant et qui correspond au terrain de pétanque. S'agissant d'un échange, les frais de notaire seraient répartis par moitié.

Le conseil municipal approuve cette décision, accepte l'échange de parcelles et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

- Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1468 appartenant à la commune située en zone AOC : M. Cédric BARDIN propose d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 3,59 ares au prix de 1.500 € (soit environ 41.780 € l'hectare). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. BARDIN et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

- Subvention aux associations : M. CAILBOURDIN reprend la liste des subventions consenties aux différentes associations en 2021 et propose de les reconduire pour 2022. Mme BASSINO propose de réduire de moitié la somme allouée à L'Arche de Manu sachant que beaucoup d'actions ont été entreprises l'année passée et que cette année les interventions de l'association seront moins nombreuses. De plus, un certain nombre d'administrés prennent des cotisations. Mme BONARD pense que l'association a beaucoup de travail et que cela coûte cher, elle n'est pas favorable à la baisse du montant de la subvention. M. CAILBOURDIN procède au vote afin de déterminer le nombre d'élus qui souhaite la diminution : 8 votes pour et 3 votes contre. La somme allouée à l'association L'Arche de Manu sera diminuée de moitié (voir le tableau des subventions ci-dessous avec le budget 2022).

- Avancements de grade : M. CAILBOURDIN explique que 3 agents figurent sur le tableau annuel d'avancement de grade 2022 proposé par le centre de gestion et nécessite la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**6. Compte administratif et compte de gestion 2021**

M. CAVOY, Comptable du Trésor, présente le compte administratif 2021 de la commune. Celui-ci est conforme au compte de gestion tenu par le Trésor public et affiche les résultats suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
A. Report antérieur (au 01/01/N)	9 859.79 €
B. Dépenses de l'exercice	198 471.04 €
C. Recettes de l'exercice	134 233.59 €
D. Solde d'exécution cumulé (A-B+C)	<b>-54 377.66 €</b>
E. Solde des restes à réaliser	42 380.80 €
<b>F. Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>-11 996.86 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
G. Report antérieur (au 01/01/N)	41 609.01 €
H. Dépenses de l'exercice	664 774.97 €
I. Recettes de l'exercice	694 060.29 €
J. Résultat de l'exercice (I-H)	29 285.32 €
<b>K. Résultat à affecter</b>	<b>70 894.33 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>L. Affectation en réserves (R 1068) en investissement (F)</b>	<b>11 996.86 €</b>
<b>M. Report en investissement (D 001 – Déficit) (D)</b>	<b>54 377.66 €</b>
<b>N. Report en fonctionnement (R 002 – Excédent) (K-L)</b>	<b>58 897.47 €</b>

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## 7. Budget primitif 2022

Le budget primitif étant voté au chapitre, la commission de finances propose les montants suivants :

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Reports	Nouveaux crédits	Total
<b>16</b>	<b>Emprunt (Rbt part capital)</b>		<b>27 599.00 €</b>	<b>27 599.00 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>2 850.00 €</b>	<b>5 550.00 €</b>
	Logiciels comptabilité/payé, état civil/élection		2 850.00 €	2 850.00 €
	Logiciel de dématérialisation des actes d'urbanisme	2 700.00 €		2 700.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>27 800.00 €</b>	<b>52 300.00 €</b>
	Terrain nu ( <i>Maltaverne</i> )	16 500.00 €		16 500.00 €
	Borne incendie	3 300.00 €		3 300.00 €
	Porte fenêtre salle garderie	4 700.00 €		4 700.00 €
	Élargissement rue de Maltaverne à Fontenille		22 300.00 €	22 300.00 €
	Débroussailleuse		2 500.00 €	2 500.00 €
	Mobilier école		3 000.00 €	3 000.00 €
<b>23</b>	<b>Constructions</b>	<b>237 479.20 €</b>		<b>237 479.20 €</b>
	Maison de santé pluridisciplinaire	237 479.20 €		237 479.20 €
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>8 851.00 €</b>	<b>8 851.00 €</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>54 377.66 €</b>	<b>54 377.66 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>386 156.86 €</b>

Chap.	Recettes	Reports	Nouveaux crédits	Total
<b>10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>		<b>66 696.86 €</b>	<b>66 696.86 €</b>
	Remboursement de TVA		54 700.00 €	54 700.00 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés		11 996.86 €	11 996.86 €
<b>13</b>	<b>Subventions</b>	<b>151 060.00 €</b>	<b>12 400.00 €</b>	<b>163 460.00 €</b>
	Ecole numérique	3 500.00 €		3 500.00 €
	Maison de santé pluridisciplinaire ( <i>Région</i> )	77 720.00 €		77 720.00 €
	Assainissement logement communal ( <i>CDC</i> )	2 550.00 €		2 550.00 €
	Maison de santé pluridisciplinaire ( <i>DSIL</i> )	58 290.00 €		58 290.00 €
	Murs du cimetière et du Monument aux Morts ( <i>DETR</i> )	9 000.00 €	-3200.00 €	5 800.00 €

	Dotation cantonale d'équipement (années 2020 et 2021)		15 600.00 €	15 600.00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>156 000.00 €</b>		<b>156 000.00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>386 156.86 €</b>

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Nouveaux crédits	Chap.	Recettes	Nouveaux crédits
011	Charges à caractère général	136 048.00 €	70	Produits des services	6 450.00 €
012	Charges de personnel	281 660.00 €	73	Impôts et taxes	492 400.00 €
014	Atténuation de produits	165 000.00 €	74	Dotations	145 666.00 €
65	Autres charges de gestion courante	87 465.00 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000.00 €
Total des charges de gestion courante		670 173.00 €	Total des recettes de gestion courante		654 516.00 €
66	Charges financières	2 441.00 €	002	Excédent reporté	58 897.47 €
022	Dépenses imprévues	40 799.47 €			
<b>TOTAL</b>		<b>713 413.47 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>713 413.47 €</b>

Subventions versées aux associations

	BP 2022
ADAPEI de la Nièvre	75.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Pouilly	30.00
Association Chantepleure	500.00
Association des Amis de la Bibliothèque de la Nièvre	25.00
CAMOSINE	75.00
Coopérative scolaire	500.00
FNACA	110.00
L'Arche de Manue	150.00
Prévention Routière	50.00

Taxes locales

Suite à la réforme fiscale de 2020, un coefficient correcteur est appliqué à compter de 2021. L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur. Celui-ci s'élève pour 2022 à -177 209 €.

Le budget étant équilibré, la commission de finances propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties). Elles s'établissent comme suit :

	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévision. 2022	Taux votés 2022	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	33.53	1 060 000	<b>33.53</b>	355 418
Taxe foncière (non bâti)	38.58	185 200	<b>38.58</b>	71 450
<b>Coefficient correcteur</b>				-177 209
<b>Taxe habitation</b>				15 808
<b>Total</b>				<b>265 467</b>

Le conseil municipal valide les propositions de la commission de finances.

Le budget primitif 2022 présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à 713 413,47 € pour la section de fonctionnement et à 386 156,86 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

TOUR DE TABLE

- Mme GAUDRY informe que la commission fleurissement va travailler sur le label Villes et Villages Fleuris. Une visite de la commune est prévue en juillet. Elle demande s'il serait possible de mettre à l'abri les décorations de Noël qui ont été fabriquées l'année dernière.
- M. MARIE fait un point sur les diverses manifestations à venir. Pour la fête de la musique, le groupe Vitazik a été reconduit. Quant à la fête du 13 juillet, la soirée sera animée par le groupe Madmen. Le feu d'artifice sera réalisé par la Billebaude. Il aimerait réunir la commission fêtes et cérémonies afin de voir ce qui pourrait être modifié ou amélioré pour les prochaines festivités. Par ailleurs, il explique qu'il y a un souci au niveau de l'association des anciens combattants depuis que le dernier président a démissionné en clôturant le compte. M. MARIE accepte de s'occuper de l'organisation des différentes cérémonies mais il ne veut pas prendre la présidence de cette association. M. CAILBOURDIN ajoute qu'il serait certainement judicieux qu'une association unique soit créée au niveau départemental.
- Mme BONARD explique que la commission du droit des sols est restée en suspens quelques temps. Une réunion est prévue courant juin.
- Mme CROCHET annonce que l'association qui devait travailler sur la fresque à l'école a envoyé un courrier pour se désister sans en préciser le motif. La directrice d'école doit se renseigner pour en savoir plus. Le projet est reporté à l'année prochaine.
- Mme BASSINO informe l'assemblée que Mme LOUCHART, Conseillère numérique France Services auprès du Département, interviendra mercredi 20 avril toute la journée et demande aux élus de faire de la publicité autour d'eux. Par ailleurs, elle annonce que la fête des voisins aura lieu le samedi 2 juillet sur la Place du 8 Mai.
- M. GRIGNAC s'est rendu à une réunion du SIAEP. Il explique que le changement de logiciel a entraîné des problèmes de facturation. De plus, le fait d'avoir divisé la facturation en deux parts, l'une correspondant à l'abonnement, l'autre à la consommation, entraîne beaucoup d'impayés qui ne peuvent être recouverts par le Trésor public car les montants sont inférieurs à 100 €. Le SIAEP va donc revenir à l'ancien système et émettre une facture annuelle comprenant à la fois l'abonnement et la consommation. Concernant le SITS, les mairies ont dû recevoir un document à remplir et à renvoyer en début d'année au sujet de la création des arrêts de bus. Celui-ci ne peut être fait qu'une fois par an. Enfin, il souhaiterait qu'un arrêté municipal soit pris afin d'interdire l'usage de l'eau de la fontaine pour le lavage des véhicules, qu'une pancarte soit mise au niveau de la fontaine et qu'un article paraisse dans le bulletin municipal.
- Mme BACZYK informe que la commission des affaires sociales ira à la rencontre des aînés courant mai/juin. Le repas des aînés est fixé au 10 décembre et la distribution des colis aura lieu le 3 décembre. Une nouvelle organisation a été élaborée dans le but de faciliter les tâches de tout le monde.
- M. CAILBOURDIN termine la réunion en précisant que les travaux d'élévation de la maison de santé sont prévus début mai et que l'entreprise devrait tenir les délais en gagnant du temps sur la deuxième partie des travaux.

Fin de la séance à 21h00.

L'adjoint délégué,  
Alain CAILBOURDIN.

La secrétaire de séance,  
Dominique BASSINO.